

Commune de CHARNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLU

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Maire de CHARNAY en date du **19 décembre 2025**, une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme. La procédure porte sur l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Durée de l'enquête : du mercredi 7 janvier 2026 à 9 h au samedi 7 février 2026 à 12h00 inclus, soit pendant 31 jours.

Siège de l'enquête : mairie de CHARNAY (1 place du Château, 69380 CHARNAY).

Commissaire-enquêteur : Madame Courtier Marie-Jeanne, nommée par décision n E25000205/69 du premier vice-président du Tribunal Administratif de Lyon.

Composition du dossier : note de présentation du dossier d'enquête, note sur le cadre réglementaire et la procédure, l'ensemble des pièces du projet de révision, les avis des Personnes Publiques Associées, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF.

Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de CHARNAY aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de révision du PLU.

Il est également consultable sur les pages internet : <https://charnay-en-beaujolais.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la commune de CHARNAY (1 place du Château, 69380 CHARNAY).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé au siège de la commune de CHARNAY, sous pli cacheté à L'attention du commissaire-enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : enquetespubliques@charnay-en-beaujolais.fr

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans le dossier de révision du PLU.
Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public lors des **permanences suivantes** :

- **mercredi 7 janvier 2026 de 15h à 17h en mairie**
- **vendredi 23 janvier 2026 de 15h à 17h30 en mairie**
- **samedi 7 février 2026 de 10h à 12h en mairie**

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de CHARNAY et sur le site internet de la commune : <https://charnay-en-beaujolais.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, et suivant l'avis du commissaire-enquêteur.